

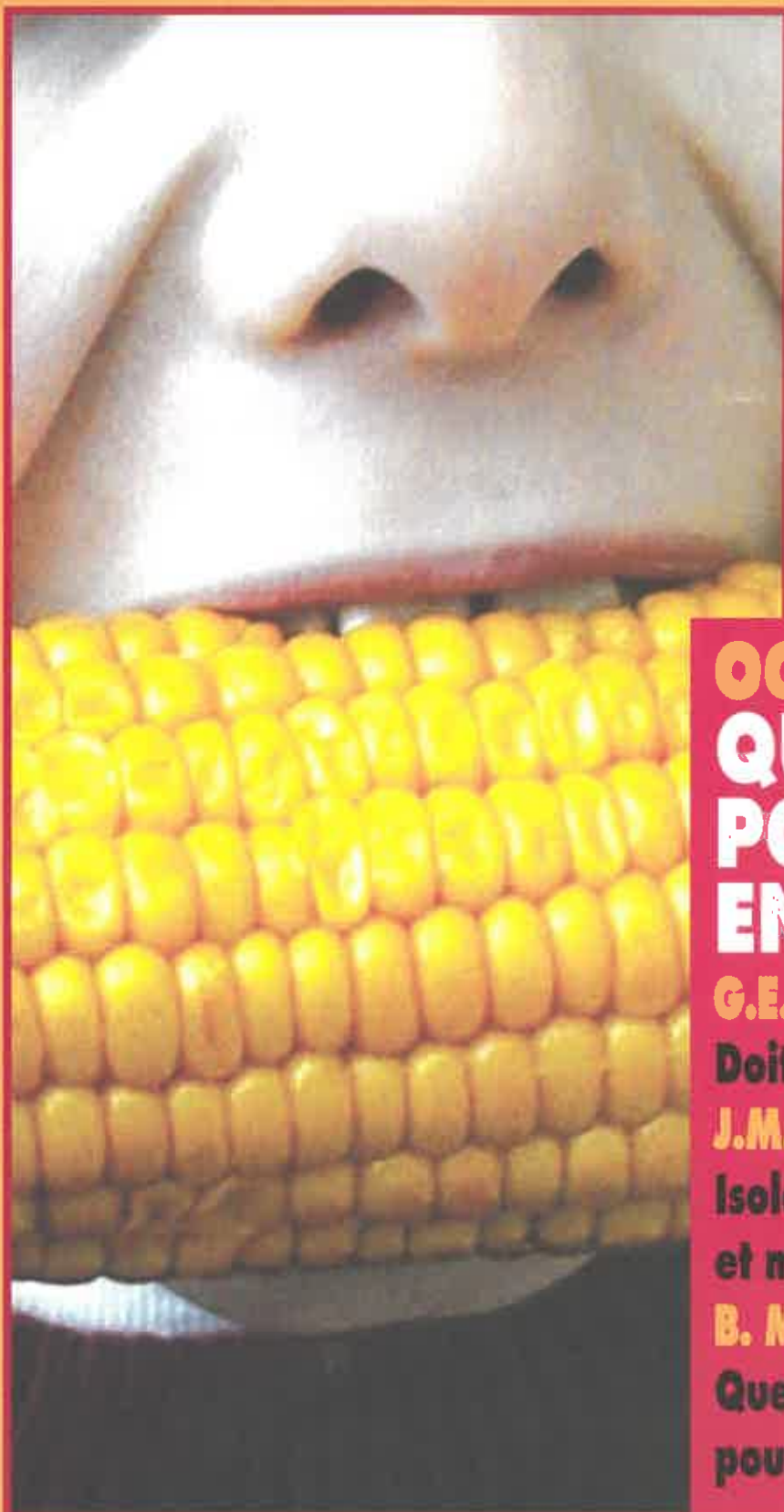
IN

INDECOSA CGT

MAGAZINE

Pour l'information et la défense des consommateurs salariés

N°82- janvier-février 2002



**SONDAGE
CONSOFRANCE/CSA :
Des consommateurs
avertis mais exigeants**

◆
**Acheter ses logiciels
sur internet en toute
légalité et sans risque
technique**

**OGM :
QUEL DÉBAT
POUR QUELS
ENJEUX ?**

G.E. Séralini :

Doit-on craindre les OGM :

J.M. Meynard et M. Lebaill :

**Isolement des collectes
et maîtrise des disséminations**

B. Moser :

**Quelles conséquences
pour l'agriculture**

VIE NATIONALE. PAGES 4 À 9

Indecosa et les associations de Consofrance ont réalisé pour la deuxième fois avec l'organisme de sondage CSA un baromètre sur les **comportements des consommateurs**. Ce sondage effectué les 11 et 12 décembre 2001 a eu lieu quelques semaines avant le passage à l'euro. Il est révélateur de l'état d'esprit des français avant le 1er janvier 2002.

Les pages 8 et 9 alertent les internautes sur les **risques d'acheter sur des sites de e-commerce des logiciels piratés**, avec les conséquences qui peuvent en résulter pour les consommateurs.

DOSSIER. PAGES 10 À 15



Le dossier porte sur les **OGM**, qui sont toujours d'actualité, avec l'opinion d'Indecosa, l'intervention de chercheurs sur la santé et l'environnement et l'avis d'agriculteurs sur les conséquences économiques des OGM.

VIE LOCALE. PAGES 16 ET 17

Nous commençons cette année 2002 avec quelques exemples montrant l'efficacité et la nécessité pour les consommateurs salariés d'une collaboration étroite entre syndicat et association de consommateurs.

VIE PRATIQUE. PAGES 18 ET 19

La séance du 15 octobre 2001 du Comité national de sécurité sanitaire fait le point sur l'évaluation des risques sur la santé et le contrôle du respect des conditions d'utilisation des pesticides.

La justice aux citoyens

« Nos concitoyens éprouvent souvent un sentiment d'incompréhension face à une justice qui semble "appartenir à un autre monde" ». « Au delà de ce débat, émerge l'idée d'une participation citoyenne à la justice pour en assurer le contrôle ».

Voilà deux points essentiels exprimés lors des entretiens de Vendôme et repris dans le rapport de Jean-Paul Collomp sur la justice, rendu en décembre.

INDECOSA se félicite de ces travaux même si elle regrette le manque d'ouverture de la consultation à la société civile. Elle se félicite aussi que sa proposition de création de conseils des prud'hommes de la consommation ait été reprise dans ce rapport, même si Marylise Lebranchu ne l'a pas retenue dans sa première série de décisions, devant l'hostilité de certains professionnels du droit.

On peut se féliciter aussi de la décision d'étendre le bénéfice de l'aide juridictionnelle à environ 40 % de la population et de développer dans tous les départements des lieux d'information juridique gratuite et de qualité. Ce rapport et les décisions vont dans le sens de l'amélioration de l'accès au droit et à la justice des citoyens et c'est bien le souhait des consommateurs et particulièrement les plus fragiles d'entre eux, même s'il faut regretter la décision de supprimer la procédure d'injonction de faire devant le juge d'instance considérée comme inefficace.

Beaucoup reste encore à faire et INDECOSA, soucieuse des intérêts des consommateurs salariés, sera encore force de propositions.

Reste encore à faire avancer notre proposition de création de fonds alimentés par les professionnels pour indemniser les consommateurs salariés victimes d'entreprise en liquidation judiciaire, une sorte d'Assurance Garantie Salaire de la consommation. Nous considérons que ce fonds devrait permettre d'assainir les professions et améliorer la confiance des consommateurs.

Daniel Tournez

SONDAGE

DES CONSOMMATEURS AVERTIS

A la demande de ConsoFrance, l'Institut CSA a réalisé la deuxième vague du baromètre des comportements des consommateurs (la première enquête avait été menée en janvier dernier).

Cette vague reprend certaines questions générales barométriques et des questions spécifiques liées à l'actualité du prochain passage à l'euro. En accord avec ConsoFrance, CSA a décidé de mener l'enquête avant janvier, afin d'éviter l'agitation conjoncturelle de la "bascule". L'étude a donc été réalisée par téléphone les 11 et 12 décembre 2001, auprès d'un échantillon

représentatif de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas.

Les principaux résultats de cette deuxième vague font apparaître les enseignements suivants :

Les Français dressent d'eux-mêmes le portrait de consommateurs avertis et globalement satisfaits.

Ils n'en demeurent pas moins vigilants et réactifs en cas de litige, et accordent leur confiance à des structures de proximité (comme les associations de consommateurs) pour défendre leurs droits.

C'est toujours la qualité des produits alimentaires qui détermine prioritairement les comportements d'achat, mais le coût financier gagne de l'importance dans une conjoncture économique plus tourmentée qu'en début d'année. Les Français anti-



cipent un maintien de la consommation avec l'entrée en vigueur de l'euro, et formulent une attente importante à l'égard des acteurs bancaires dans les semaines qui viennent.

I DES CONSOMMATEURS GLOBALEMENT AVERTIS, NOTAMMENT SUR LA MISE EN PLACE DE L'EURO

Comme au mois de janvier dernier, plus de 6 Français sur 10 (62%) disent avoir

Diriez-vous que vous êtes très bien informé, assez bien informé, peu informé ou pas du tout informé sur... ?					
Décembre 2001 (sur 100%)					
	Très bien informé	Assez bien informé	Peu informé	Pas du tout informé	NSPP
La mise en place de l'euro	29	50	16	5	-
Les biens d'équipements, comme le matériel électro-ménager...	16	62	17	4	1
Les biens de consommation, comme les produits hygiène/beauté, les produits ménagers, les vêtements	14	56	25	4	1
Les services comme les banques, les assurances, la téléphonie (*)...	12	58	25	5	-
Les produits alimentaires	13	53	30	4	-
Les services publics	7	46	40	7	-
Les relations locataires/propriétaires en matière de logement	11	41	33	11	5
Les filières alimentaires	7	39	43	10	1
Les relations avec l'administration	5	37	49	8	1
L'origine des produits manufacturés	3	37	47	12	1

(*) Lors de la première vague, l'item était formulé de la manière suivante : "Les services comme les banques, les assurances, la téléphonie mobile"

MAIS EXIGEANTS

une bonne connaissance de leurs droits en tant que consommateurs, même si seulement 5% d'entre eux s'avèrent catégoriques dans leur affirmation.

Cette connaissance demeure corrélée à l'âge, puisque plus les Français sont jeunes, moins ils sont informés de leurs droits (seulement 48% chez les 18-24 ans, contre 64% pour les 50 à 64 ans, 75% chez les 65 ans et plus). Au final, les mieux informés sont les hommes (65%, contre 58% chez les femmes avec toutefois 70% pour les femmes au foyer), les cadres (72%), les hauts revenus mensuels - supérieurs à 20.000 francs - (69%), ou encore les sympathisants de droite (67%, contre 63% à gauche).

Dans le détail, les Français apparaissent toujours bien informés sur les sujets liés directement à la consommation. Ce sont d'abord sur les biens d'équipement et les biens de consommation qu'ils jugent être le mieux informés (respectivement 78% et 70%), mais aussi sur les services comme les banques, les assurances, la téléphonie (70%). Notons une progression de l'information sur l'alimentation, sans doute parce que le contexte médiatique s'avère aujourd'hui moins marqué par les crises alimentaires et sanitaires (66% de citations pour les produits alimentaires, + 7 points depuis janvier, 46% pour les filières alimentaires, + 8 points), mais une détérioration concernant les services publics (53%, - 5 points) et les relations avec l'administration (42%, - 3 points).

Sur la mise en place de l'euro et contrairement au mois de janvier dernier, une grande majorité des Français (79%) s'estime bien informée (soit une progression de 18 points), même si seuls 29% d'entre eux se disent très bien informés.

Une analyse par sous-catégorie souligne que les populations les plus averties sur l'ensemble des items testés se retrouvent parmi :

les plus de 65 ans, sauf sur la mise en place de l'euro (seulement 71% de cita-

tions). Les femmes au foyer, traditionnelles prescriptrices en matière de choix de consommation et de comportements d'achats.

Les populations peu ou pas diplômées, qui appartiennent souvent aux catégories populaires, estiment pour leur part bien connaître les sujets liés aux biens de consommation (75%), aux produits alimentaires (65% des sans diplôme, soit 10 points de plus que pour les plus diplômés), et les filières alimentaires (55% des sans diplôme contre 35% des plus diplômés).

Les diplômés de l'enseignement supérieur apparaissent en revanche particu-



lièrement au fait de la mise en place de l'euro (94% d'entre eux, contre seulement 67% des sans diplôme).

II Des consommateurs généralement satisfaits mais exigeants et réactifs en cas de litige

Enfin, à l'instar du mois de janvier 2001, les Français interrogés en tant que consommateurs se déclarent majoritari-

De façon générale, comme consommateur, êtes-vous satisfait ou pas satisfait... ?

Décembre 2001 (sur 100%)	Satisfait	Pas satisfait	NSPP
des prestations en matière de santé	78	21	1
des prestations de service en matière de téléphonie et multimédia	76	23	1
des relations avec les banques	76	24	-
de l'étiquetage des produits de grande consommation	75	24	1
des aides pour se préparer à la mise en place de l'euro	75	23	2
des services après-vente des biens d'équipement	69	28	3
des relations avec les assurances	67	32	1
de vos relations avec l'administration	66	32	2
des relations propriétaires / locataires	64	22	1

Actuellement, que faites-vous en cas de litige avec un vendeur ou un prestataire de services ?

(Réponses données à l'aide d'une liste)	Décembre 2001	
	%	Rang
Vous faites seul une réclamation auprès du professionnel concerné	71	1
Vous faites appel à une association de consommateurs	33	2
Vous saisissez un avocat, un conseil juridique	11	3
Vous vous adressez à l'Administration (Répression des Fraudes)	8	4
Vous ne faites rien de particulier	9	5
Ne se prononcent pas	1	
TOTAL	(1)	
Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses		



rement satisfaits, tant des prestations qu'ils reçoivent que des relations qu'ils entretiennent avec les différents acteurs rencontrés. Ainsi, plus des trois-quarts des personnes interrogées disent être satisfaites des prestations en matière de santé (78%, - 1 point depuis janvier), des prestations en matière de téléphonie et de multimédia et des relations avec les banques (76% chacun), de l'étiquetage des produits de grande consommation (75%), et aussi des aides pour se préparer à la mise en place de l'euro (75%), ces dernières recueillant 27 points de plus qu'en janvier.

Viennent ensuite les services après-vente des biens d'équipement, les relations avec les assurances, avec l'administration, et entre propriétaires et locataires, qui recueillent des taux de satisfaction moindres mais largement majoritaires, compris entre 69% et 64%.

Dans le détail, notons que sur toutes les dimensions testées, l'indice de satisfaction est d'autant plus élevé que les personnes interrogées déclarent bien connaître leurs droits en tant que consommateurs. Le degré de satisfaction apparaît de même particulièrement important parmi les femmes au foyer, notamment pour les relations avec les banques (83%), pour l'étiquetage des produits de grande consommation (81%), les services après-vente des biens d'équipement (71%) les relations

avec les assurances et celles avec l'administration (78% dans les deux cas). Si les Français apparaissent globalement informés et satisfaits, ils n'en demeurent pas moins exigeants et réactifs en cas de litige avec un vendeur ou un prestataire de services. Comme au début de l'année, leur démarche serait d'abord individuelle, puisque 71% d'entre eux disent qu'ils feraient seul une réclamation auprès du professionnel concerné (+1 point), tandis que 33% se tourneraient vers une association de consommateurs, 11% vers un avocat ou un conseil juridique, 8% vers l'Administration. Seuls 9% répondent n'envisager aucune action dans cette hypothèse.

Le détail des réponses révèle que le niveau de revenus demeure clivant sur cette question. En effet, 20% des personnes disposant de moins de 5.000 francs par mois déclarent qu'ils ne feraient rien en cas de litige, contre 4% chez ceux qui ont plus de 20.000 francs. De plus, notons que les associations de consommateurs recueillent en cas de litige plutôt la confiance des personnes les plus démunies ou disposant de revenus moyens.

III DES CONSOMMATEURS CONFIANTS DANS LES ACTEURS INDÉPENDANTS ET LES STRUCTURES DE PROXIMITÉ POUR DÉFENDRE LEURS DROITS

En tout état de cause, c'est en priorité à des acteurs de proximité et indépendants que les consommateurs font confiance pour défendre leurs droits. Les associa-

tions de consommateurs suscitent, comme au mois de janvier, l'adhésion la plus forte (90%). Viennent ensuite les scientifiques (78%, + 3 points par rapport à janvier) et les services consommateurs des entreprises et commerçants (71%), qui recueillent toujours un niveau de confiance largement majoritaire malgré la précision de l'item lors de cette vague. Dans une moindre mesure, la majorité des Français continue de faire confiance à l'administration française (63%, + 2 points), aux médiateurs des entreprises (56%, + 8 points), aux syndicats (52%, + 2 points), aux institutions européennes (51%, + 6 points), celles-ci bénéficiant sans doute de l'entrée en vigueur prochaine de l'euro, et à la justice (50% de citations, - 8 points), celle-ci pâtissant d'une actualité médiatique tourmentée. La presse et les médias (36%, - 4 points depuis janvier) et surtout les élus politiques (26%, - 3 points), souffrent en revanche d'un fort discrédit en matière de défense des droits des consommateurs, mais sans doute du fait de leur éloignement structurel par rapport à cette sphère.

Dans le détail, les associations de consommateurs sont plutôt plébiscitées par les moins de 65 ans (92%, contre 82% chez les 65 ans et plus), les professions intermédiaires (95%), les personnes disposant des plus hauts revenus, et les sympathisants de gauche (94%, contre 86% à droite), tandis que les services consommateurs des entreprises et commerçants bénéficient d'une image particulièrement positive auprès des femmes (74%, contre 67% chez les hommes), surtout si elles sont au foyer (82%), et des employés et des ouvriers (respectivement 76% et 74% de confiance). Les syndicats suscitent quant à eux la confiance des jeunes (62% chez les 18-24 ans), des ouvriers (60%), et des sympathisants de gauche (61%, contre 45% à droite).

IV DES CHOIX DE CONSOMMATION ALIMENTAIRE ORIENTÉS PAR LA QUALITÉ ET LA TRAÇABILITÉ DU PRODUIT, MAIS AUSSI PAR SON CÔÛT

Lors de l'achat d'un produit alimentaire, les consommateurs apparaissent encore plus exigeants qu'en janvier dernier,

En matière de droits des consommateurs, faites-vous confiance ou pas confiance... ?

Décembre 2001 (sur 100%)

	Confiance	Pas confiance	NSPP
aux associations de consommateurs	90	8	2
aux scientifiques	78	21	1
aux services consommateurs 71	24	5	
à l'administration française	63	35	2
aux médiateurs des entreprises	56	36	8
aux syndicats	52	44	4
aux institutions européennes	51	44	5
à la justice	50	48	2
à la presse et aux médias	36	63	1
aux élus politiques	26	72	2

LES CONSOMMATEURS ET L'EURO. Vous savez que le 1er janvier prochain commenceront à circuler les billets et les pièces en euros. Parmi les acteurs suivants, auxquels vous adresserez-vous en priorité pour avoir des réponses aux questions que vous vous posez sur l'euro ?

Décembre 2001

	%	Rang
Les banques	72	1
Les membres de votre famille	31	2
La Poste	21	3
Les amis, les voisins	20	4
Les commerçants	18	5
Les associations de consommateurs	10	6
Les mairies	10	6
Les collègues de travail	9	8
L'administration	8	9
La police, la gendarmerie	4	10
Les syndicats	1	11
Autres (réponse spontanée)	1	
Aucun de ses acteurs (réponse spontanée)	2	
Ne se prononcent pas	-	
TOTAL	(1)	

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses

puisque tous les critères de choix sont plus souvent cités. C'est toujours la qualité du produit qui détermine en priorité le choix des consommateurs (67%, +6 points), mais son coût financier (51%, +9 points) devance désormais son origine et sa composition (49%, +6 points) ou encore les labels de qualité et certifications (42%, +2 points), sans doute du fait du retournement de la conjoncture économique. Les informations données sur les lieux de vente et la publicité apparaissent marginales dans le choix d'un produit (respectivement 7 et 6 % de citations).

Dans le détail, notons que la qualité du produit est un critère décisif pour les femmes (69%), les jeunes (77% chez les 18-24 ans), et les plus diplômés (73%),

tandis que le prix est particulièrement discriminant parmi les populations les moins fortunées. Les plus diplômés se révèlent également plus sensibles que les autres à l'origine et à la composition des produits (52%), tandis que les hauts niveaux de revenus sont particulièrement attentifs aux labels de qualité et aux certifications (50%).

V LES CONSOMMATEURS ET LA PERSPECTIVE DE L'EURO : L'ANTICIPATION D'UN MAINTIEN DE LA CONSOMMATION ET UNE ATTENTE FORTI À L'ÉGARD DES BANQUES

A trois semaines de la mise en circulation des billets et des pièces en euros, l'ap-

proche de la monnaie unique apparaît encore plus technique que véritablement économique. En effet, 72% des Français affirment que c'est aux banques qu'ils s'adresseront en priorité pour avoir des réponses à leurs questions. Viennent ensuite, dans des proportions moindres, les membres de leur famille (31%), la Poste (21%), les amis et voisins (20%), les commerçants (18%), les associations de consommateurs (10%), les mairies (10%), les collègues de travail (9%), l'administration (8%), la police et gendarmerie (4%) et enfin les syndicats (1%). Dans le détail, les membres de la famille seront les interlocuteurs privilégiés des plus jeunes, moins bien informés sur l'euro que les autres (45% pour les 18-24 ans), tandis que les personnes âgées, clientèle privilégiée de la Poste, comptent davantage sur elle (28% chez les 65 ans et plus).

Les consommateurs apparaissent élastiques à l'environnement puisque 81% des Français déclarent avoir l'intention de maintenir leur consommation dans les semaines qui viennent, avec le remplacement définitif du franc par l'euro. Cependant, seulement 1% des personnes interrogées envisagent de l'augmenter, tandis que 18% font le pronostic inverse. Notons que les personnes les moins favorisées sont particulièrement nombreuses à déclarer qu'elles vont restreindre leur consommation (30%, contre seulement 9% pour ceux qui disposent des revenus les plus élevés), sans doute à la fois par peur de se tromper elles-mêmes dans le taux de conversion, mais aussi par crainte d'être trompées en subissant une hausse généralisée des prix.

Dans les semaines qui viennent, avec le remplacement définitif du franc par l'euro, avez-vous l'intention d'augmenter, de maintenir ou de restreindre votre consommation ?

	Décembre 2001	Rappel Septembre 2001
	%	%
Augmenter	1	4
Maintenir	81	81
Restreindre	18	14
Ne se prononcent pas	-	-
TOTAL	100	100



TRUCS ET ASTUCES

POUR ACHETER SES LOGICIELS SUR INTERNET EN

Indecosa-CGT a été contactée par BSA et nous lui avons ouvert nos pages. D'une part, parce qu'il convient de mettre en garde les internautes des risques d'acheter en toute bonne foi du logiciel piraté sur internet et aussi risquer des poursuites pénales sans le savoir. D'autre part, faire prendre conscience que le marché des logiciels ne concerne pas que l'empire Microsoft et que d'autres petits fournisseurs français avec des salariés en souffrent lorsque la piraterie est trop organisée. Reste que les logiciels indispensables au développement des nouvelles technologies de la communication sont encore difficiles d'accès par un certain nombre de consommateurs et qu'il faudra y trouver une solution pour éradiquer la piraterie.

Business Software Alliance est le porte-parole de l'industrie mondiale du logiciel et de l'Internet auprès des pouvoirs publics et des consommateurs. Ses adhérents représentent le secteur d'industrie qui connaît la croissance la plus rapide dans le monde. BSA informe les utilisateurs d'ordinateurs sur le droit de propriété intellectuelle dans le domaine du logiciel, soutient les politiques publiques favorables à l'innovation et au développement du marché et combat le piratage de logiciels. En France, BSA regroupe les éditeurs sui-

vants : Adobe Systems France, Apple France, Autodesk, Corel Corporation, FileMaker Inc., Macromedia, Microsoft France, Progress Software, Prologue Software, SAP, Staff & Line, Symantec.

Le piratage de logiciels est devenu la flibuste des temps modernes avec des enjeux économiques d'importance pour les éditeurs de logiciels mais aussi des répercussion pour le grand public. En effet, les pirates utilisent tout particulièrement des sites Internet comme moyen de diffusion de produits au contenu frauduleux. Et c'est ainsi, sur différents types de sites que les consommateurs viennent trouver et acheter en toute bonne foi, des logiciels parfois illicites.

Le BSA, association d'éditeurs de logiciels, mène diverses actions pour promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de la propriété intellectuelle et mettre en garde de ces pratiques les entreprises et le grand public.

LE PIRATAGE DE LOGICIELS : UN FLÉAU MONDIAL

Business Software Alliance* (BSA), association représentant les principaux éditeurs de logiciels, fait mener, chaque année depuis 6 ans, par International Planning and Research (IPR) une étude sur le piratage de logiciels dans le monde.

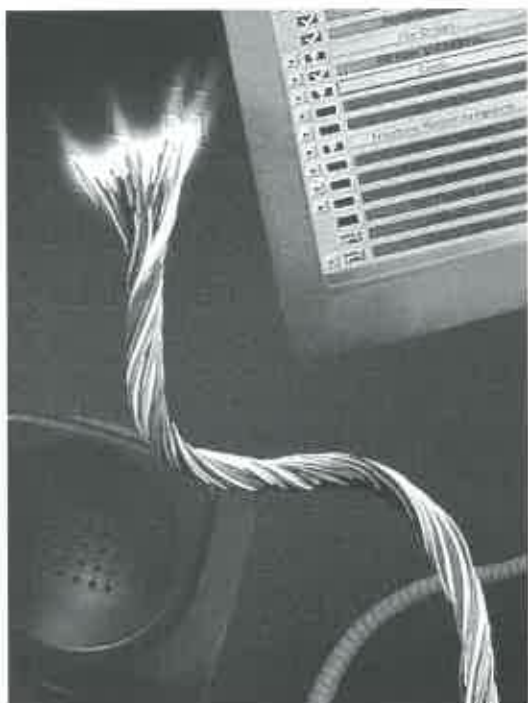
Conduite dans 85 pays, l'étude 2000 indique que pour la première fois sur la période, le taux de piratage global ne baisse pas : 37 % des logiciels professionnels et bureautique utilisés en 2000 était des copies illicites.

Le taux de piratage varie selon les pays, en fonction de leur niveau de développement et de la vigilance des pouvoirs publics. Ainsi, on note, par exemple, un taux de piratage de 24% aux USA mais 94 % en Chine ou 88% en Russie.

Le taux de piratage moyen en Europe occidentale est de 34%, pour un montant évalué à 3,8 milliards d'euros. La France présente un taux supérieur à la moyenne européenne avec une proportion de logiciels piratés de 40%; ce qui la place loin derrière les marchés britannique, dont le taux est de 26%, et allemand avec un taux de 28%.

LES PIRATES UTILISENT INTERNET POUR DIFFUSER DES PRODUITS CONTREFAITS

Les sites de ventes aux enchères sont aujourd'hui parmi les plus fréquentés du web. Sur ces forums électroniques, on peut vendre et acheter pratiquement tous les produits de consommation ou objet de collection. Mais ces sites sont aussi utilisés par les pirates et contrefacteurs, qui cherchent à y vendre des copies de logiciel illicites.



TOUTE LEGALITE ET SANS RISQUE TECHNIQUE

LA NOUVELLE MENACE PRÉSENTE

3 CARACTÉRISTIQUES :

1. le nombre de personnes connectées à Internet est en progression constante
2. l'accès à Internet s'est banalisé dans un grand nombre de bureaux et de foyers.
3. la possibilité d'accès n'est pas limitée dans le temps : avec Internet est apparu un vaste marché où, 24 heures sur 24 et sans considération de frontières, ont lieu des échanges de marchandises.

Parmi ces marchandises se trouvent des logiciels piratés. Pour saisir l'ampleur potentielle du phénomène de piratage sur Internet, il suffit de comparer le nombre de personnes qui peuvent être en contact avec un vendeur à la sauvette de logiciels piratés et le vaste public capable d'accéder simultanément à un site d'enchères ou à un site dédié aux contenus numériques piratés.

Depuis le début de l'année 2001, les enquêteurs du BSA ont identifié un nombre sans précédent de diffusion de copies illicites de logiciels sur Internet : 6061 cas ont été signalés en Europe et 5 373 aux Etats-Unis.

QUELQUES TRUCS ET ASTUCES...

...POUR VISITER CERTAINS TYPES DE SITES INTERNET AVEC PRÉCAUTION...

Il y a quatre types de sites Internet qui proposent fréquemment des "produits" contrefaits et dont il est important de connaître le fonctionnement.

● Sites de téléchargement direct

Il s'agit de sites web comportant un hyperlien qui, si l'on clique dessus, déclenche le téléchargement d'un logiciel illicite.

● Sites de vente par correspondance

Ces sites se présentent souvent comme des sites de e-commerce légitimes : ils acceptent les cartes de crédit et l'on y

place ses achats dans des "paniers". Comme sur un site de e-commerce, les commandes sont passées en-ligne et les produits livrés à l'acheteur hors-ligne. Les sites de vente par correspondance permettent souvent de créer sa propre compilation de logiciels illicites sur CD-R.

● Sites de circonvension

Ces sites fournissent de petits programmes téléchargeables – des "cracks" – qui contournent les protections mises en places par certains éditeurs de logiciels. Certaines entreprises adhérentes de BSA, par exemple, autorisent l'utilisation gratuite de leurs logiciels pendant une période d'essai, au terme de laquelle ils cessent de fonctionner tant que l'utilisateur ne les a pas payés. Les sites de circonvension créent des programmes qui évitent cette désactivation. Ils peuvent aussi établir de faux numéros de série destinés aux logiciels qui ne fonctionnent qu'à condition de saisir un tel numéro au moment de leur installation.

● Sites de vente aux enchères

Ces sites sont légitimes, mais les logiciels qui y sont vendus ne le sont pas toujours ; les consommateurs peuvent ainsi se trouver amenés par tromperie à acheter des logiciels piratés. BSA a établi des conseils destinés tant au grand public qu'aux sites de vente aux enchères pour leur éviter d'être victimes malgré eux du piratage informatique.

...ET POUR N'ACHETER QUE DES LOGICIELS LICITES

En prenant quelques précautions simples, il sera facile de ne pas se faire piéger.

● Vérifier l'authenticité du produit

Se méfier de tout logiciel qui ne présenterait aucune preuve d'authenticité telle que manuels, licence, documentation, etc. Demander au vendeur par courrier électronique d'indiquer où il a acheté le logiciel et de fournir la documentation nécessaire.

● Lire les étiquettes

Les pirates informatiques trompent souvent les internautes enchérisseurs en présentant le logiciel illicite comme un produit d'origine obtenu avec une grosse remise auprès de grossistes. Se méfier des produits qui ne paraîtraient pas authentiques, tels que ceux portant des étiquettes rédigées à la main. Faire attention surtout aux produits présentés comme des versions universitaires, non destinées à la revente.

● Se méfier des sauvegardes

Veiller spécialement à éviter les vendeurs qui proposent de faire des copies "de sauvegarde". C'est le signe certain que le logiciel est contrefait.

● Eviter les compilations

Etre sur ses gardes face aux compilations de titres logiciels provenant de différents éditeurs et présentées sur un même disque.

● Prendre des précautions

Voir s'il existe sur le site de vente aux enchères une rubrique d'expression libre où de précédents acheteurs exprimeraient leur avis sur le vendeur. Garder à l'esprit que l'absence de réclamations ne garantit pas toujours qu'une nouvelle transaction se passera bien.

● Le piratage informatique est une pratique internationale

Être particulièrement circonspect quand l'on traite avec des vendeurs de logiciels situés à l'étranger. En cas de fraude logicielle, la distance matérielle et les différences entre les systèmes juridiques, entre autres, risqueraient de compliquer les recours.

● Enfin et surtout se fier à son instinct

Qu'il soit vendu neuf ou d'occasion, si un logiciel paraît trop bon marché pour être honnête, c'est probablement qu'il ne l'est pas. Il est bien plus sûr d'acheter ses logiciels auprès de vendeurs en-ligne fiables et agréés.

Les OGM : quel débat

Si la recherche sur la génétique existe depuis plus de 40 ans, la question des OGM (organisme génétiquement modifié) est venue aux oreilles du consommateur à partir des années 1996, 1997. Depuis, celle-ci a fait couler beaucoup d'encre et soulevé d'énormes controverses. Nous avons donné la parole à M. Soralini, professeur du laboratoire de biochimie et biologie moléculaire de l'Université de Caen, à Jean-Marc Moynard et Marianne Le Bail chercheurs à l'INRA, ainsi qu'à Bernard Moser, secrétaire général de la Confédération paysanne. Pour notre part, nous aimerions évoquer la diversité des OGM et de l'intérêt chez les différents acteurs de la chaîne alimentaire, médicale ou autre.

UN OGM C'EST QUOI ? C'est un organisme vivant (végétal ou animal) dont le patrimoine génétique a été modifié en introduisant un ou plusieurs gènes étrangers afin de lui apporter des caractéristiques héréditaires nouvelles. Un OGM c'est une chimère génétique qui n'existait pas auparavant dans la nature : 28% des OGM ont été créés pour permettre une meilleure résistance à une maladie ou à un insecte et 71% des OGM pour une tolérance de plus en plus grande aux désherbants et même la possibilité pour une plante de fabriquer elle-même son insecticide.

Parler de l'OGM comme d'une entité unique est une erreur.

Il n'y a pas un O.G.M mais des cellules vivantes que l'on va transformer pour tel ou tel objectif.

Par exemple :

- transformer la génétique de certaines plantes pour qu'elles soient plus résistantes à un insecticide ou à un herbicide, mais encore pour qu'elles produisent son insecticide ou tout simplement pour des raisons de productivité..
- cultiver des plantes génétiquement modifiées, à des fins inattendues comme la production de carburant ou de fibre textiles.
- modifier une levure, une bactérie pour fabriquer des vaccins.
- cultiver du tabac pour en récolter l'hémoglobine
- cloner l'organe d'un humain sur un animal à des fins de recherches médicales.

■ cultiver des plantes manipulées en vue de répondre à des besoins nutritionnels d'animaux d'élevages.

■ modifier génétiquement un poisson (ou tout autre animal) pour qu'il se reproduise davantage ou au contraire le rendre stérile.

Il y a bien d'autres utilisations connues mais aussi à découvrir sur les transformations génétiques du vivant avec des conséquences très différentes et encore méconnues.

Par exemple pour les cultures, la contamination d'une espèce à l'autre



s'effectue de façon différente selon que la plante est du maïs, du colza, du soja, de la betterave., qu'il y ait du vent ou pas etc....

Dans un article du *Monde* du 12 janvier 2002, intitulé « mais un chercheur pourrait fabriquer des armes de guerre », Stephen Kawring, qualifié de plus célèbre chercheur du monde lance un avertissement en ces termes: « Si le 11 septembre a été quelque chose d'horrible, affirmait-il, il n'a pas menacé la survie de l'espèce humaine comme le font les armes nucléaires, mais sur le long terme je suis préoccupé par la biologie, les armes nucléaires nécessitant de grandes usines, alors que l'on peut faire des manipulations génétiques dans un laboratoire. Il est impossible de contrôler les laboratoires du monde entier »

Par ailleurs dans le même article, Antoine Dachin, chercheur à l'insti-

pour quels enjeux?



tut Pasteur regrette qu'en 1992, la carte génétique de la variole ait été publiée avec pour conséquence la possibilité de rendre le vaccin inactif pour éradiquer la maladie.

Mais qui donc a intérêt à la recherche génétique sur l'agronomie ?

Parmi les acteurs nous trouvons le fournisseur de semences, l'agriculteur, le transformateur, le distributeur, le scientifique et au bout de la chaîne le consommateur.

Pour les fournisseurs de semences, cela ne fait aucun doute. Ils ont un monopole de fait, ils sont cinq grands ensemençiers mondiaux. Ils peuvent avec des semences de ce type détenir un pouvoir sur l'agriculture, voire sur des pays et à partir de là réduire ou développer des espèces selon des critères de rentabilité déci-

dé par eux ou d'autres.

Pour 1999, les producteurs américains de maïs modifié, annoncent des bénéfices directs de 100 millions de dollars en moyenne.

Le monde agricole français pour sa part est divisé. Il y a ceux qui sont partie prenante d'une productivité assurée à l'aide de plantes modifiées en sous estimant les conséquences, et d'autres plus attachés aux questions de respect du principe de précaution et de l'environnement.

Pour les scientifiques, la position est beaucoup plus complexe.

Il ne s'agit pas de les rendre auteurs d'un procédé machiavélique ou complices des ambitions financières des entreprises agronomiques, il s'agit d'essayer de les comprendre.

La recherche de la modification génétique est une aventure grandiose et révolutionnaire pour notre époque. Ils peuvent la défendent et

en apprécier le cas échéant les bienfaits. Dans leur majorité, les chercheurs ont la notion des enjeux de l'intérêt public.

Comme la recherche peut être orientée sur tel ou tel programme, nous pensons qu'ils doivent être consultés à titre d'experts scientifiques.

Il appartient aux Pouvoirs Publics de prendre les responsabilités qui leur reviennent, au regard de la Société avec une exigence de prudence et de précaution maximum.

Les transformateurs et les distributeurs, quant à eux, réagiront à l'offre et la demande. Si les consommateurs acceptent les OGM, ils en mettront sur leurs étals, si au contraire ils n'en veulent pas, les commerces les élimineront à grand tapage publicitaire. Cependant n'oublions pas que le monde des affaires est à la fois concurrent et garant du système économique en place.

Celui qui est le plus réservé est bien sûr le consommateur. Quel est son intérêt ?

Alors qu'il risque là de voir disparaître des espèces auxquelles il était attaché.

Il peut croire ingérer un produit alors qu'en fait une molécule inconnue lui a été ajoutée, avec un risque possible de réaction d'allergies comme avec le gène de noix de cajou.

S'il adhère au principe d'une filière dépourvue d'OGM, les contrôles et les modalités de séparation OGM et non OGM pourraient multiplier par quatre voire par sept le coût ! le consommateur devra-t-il en assumer la charge ?

Le consommateur pourrait s'informer avec l'étiquetage, mais nous savons que l'indication OGM impose une possibilité de contrôle. Or les scientifiques qui en ont la charge expliquent que, pour trouver un OGM dans un produit fini, il fallait une carte génétique appelée « amorce », et que, sans connaissance de cette carte, des OGM « incognitos » peuvent envahir le marché

Se limiter à l'argument des bienfaits attribués à la recherche médicale ou encore celui d'une contamination inévitable n'ont d'autre objet que de faire accepter la banalisation des OGM

sans qu'on puisse les détecter.

Pour conclure, on peut dire que le débat est orienté. Se limiter à l'argument des bienfaits attribués à la

recherche médicale ou encore celui d'une contamination inévitable n'ont d'autre objet que de faire accepter la banalisation des OGM. Pour nous faire accepter les OGM le spectre du consommateur ringard nous est brandi. Nous savons que la génétique est une grande aventure mais elle comporte encore de nombreuses et graves inconnues.

Le consommateur n'en est pas moins citoyen, il veut donner son avis sur tous les aspects y compris politiques de cette question qui réclame la plus grande transparence. Les affaires du sang contaminé, de l'amiante, de la vache folle sont là pour nous inciter à la plus grande prudence. L'avenir sera éthique ou ne sera pas.

Doit-on craindre les OGM ?

G.-E. Séralini, Président du Conseil scientifique du CRII-GEN

L'auteur, né en 1960, a travaillé sur le clonage et la régulation de plusieurs gènes de mammifères, à l'interface hormones et cancers.

Il a publié "OGM, Le Vrai Débat" (Dominos, Flammarion), cf. www.crii-gen.org.

Des modifications génétiques par transgénèse sont réalisées aujourd'hui sur tous les types d'organismes vivants : virus, bactéries, levures, céréales, légumes, fruits et donc arbres, poissons, animaux de ferme et de laboratoire. L'ajout de gènes étrangers de n'importe quelle espèce à un patrimoine génétique s'accompagne généralement de modifications préalables du ou des transgènes : mutations silencieuses pour optimisation de l'utilisation du code génétique en fonction de l'espèce, mutations pour changer la séquence protéique attendue éventuellement, séquences régulatrices (notamment promoteurs de virus, introns) ajoutées pour une surexpression du transgène bactérien dans la plante par exemple. De plus, des gènes marqueurs ou des restes de plasmides (voire parfois le plasmide entier qui a servi à reproduire la séquence d'intérêt dans les bactéries), sont introduits avec la séquence d'intérêt agronomique dans la plupart des plantes

transgéniques commercialisées ou en demande d'autorisation. Ceci permet de faciliter, et donc de raccourcir dans le temps et de rendre moins cher, le processus de sélection, mais n'est pas indispensable. Plusieurs sociétés ont émis l'intention de s'en passer dans un avenir plus ou moins proche. Enfin, l'adjonction génétique ne se fait pas encore de manière ciblée dans l'organisme hôte, et l'insertion peut être en plusieurs sites des chromosomes.

Dans ce contexte, les enjeux commerciaux et éthiques sont considérables, avec en corollaire la prise de brevets sur le vivant grâce aux OGM. Ils expliquent certains débats, ou peuvent permettre de mieux comprendre des précipitations pour des importations d'OGM non identifiés malgré la loi européenne sur l'étiquetage. Les risques et enjeux liés aux OGM sont donc de nature éthique, économique, environnementale, et de santé.

Au niveau de la santé, nous différencie-

QUELQUES REPÈRES JURIDIQUES :

La directive européenne 98/44 sur la protection des inventions biotechnologiques vise à autoriser le principe du brevetage du vivant. Cette directive devrait être transposée dans le droit de chaque état membre au plus tard à la fin 2001.

La directive 90/220 en cours de renégociation vise à harmoniser les procédures d'évaluation et d'autorisation de dissémination des OGM au sein de l'Union européenne. Cette directive conçue sur le principe de précaution devrait être abrogée par la directive 2001/18 en octobre 2002. Cette dernière prévoit de renforcer entre autre l'étiquetage et la traçabilité, de lever à terme le moratoire et de relancer les procédures d'autorisation des OGM en Europe.

Le règlement 97/35 rend obligatoire l'étiquetage des produits alimentaires contenant plus de 1% d'OGM, mais ne concerne pas l'alimentation animale. Loi du 13/07/1992 sur les demandes d'autorisation de dissémination des OGM. Selon cette loi ne peuvent être considérés comme confidentiels : le nom et l'adresse du demandeur, la description des OGM, les méthodes et plans de suivi des opérations en cas d'urgence. L'évaluation des effets et des risques pour l'homme et l'environnement.

SOURCES INF'OGM : WWW.INFOGM.ORG

rons les OGM destinés à produire des médicaments ou des produits phytopharmaceutiques (ex. collagène recombinant), qui seront réglementés comme des médicaments s'ils sont absorbés, et les aliments. En ce qui concerne ces derniers, les contrôles de toxicité chronique sur animaux et certains contrôles de toxicité aigüe avec le produit non purifié, ou d'allergénicité, font défaut. C'est un principe d'équivalence en substance qui est prépondérant : si la composition chimique de l'aliment apparaît équivalente à l'aliment classique non transgénique (avec les imprécisions liées à cette définition), les contrôles suivants sont considérablement allégés, nous indiquent des instances telles que la Food and Drug Administration.

Pourtant, les 2/3 des plantes transgéniques en instance d'autorisation sont génétiquement modifiées pour produire ou tolérer des pesticides, donc des produits toxiques pour certains organismes, dont les résidus, en particulier liposolubles, sont susceptibles de s'accumuler dans la chaîne alimentaire, et d'avoir des effets toxiques à long terme.

Ainsi, six types de risques pour la santé peuvent être évalués au cas par cas en fonction de l'OGM - aliment :

- effets de l'insecticide protéique, pour les plantes en produisant, telles le maïs Bt,
- effets de l'herbicide et de ses résidus et adjuvants dans la plante, dont le métabolisme a été modifié afin qu'elle ne meure plus en présence du désherbant, comme pour le soja tolérant au glyphosate ou le maïs tolérant au glufosinate ammonium,
- allergénicité en fonction des protéines étrangères introduites, et de leur niveau d'expression,
- augmentation à long terme des résistances aux antibiotiques, en fonction des gènes marqueurs présents transmissibles aux bactéries par le sol lors de la culture ou après la culture, et/ou dans la flore digestive pathogène animale ou humaine, comme avec le gène de résistance à l'ampicilline (famille des pénicillines) dans le maïs Cb,
- effets des séquences virales du trans-



gène, en particulier pour les plantes rendues résistantes aux virus, sur les recombinaisons avec des gènes viraux, pouvant créer de nouveaux virus; même spécifiques aux plantes, ceux-ci seraient alors susceptibles de contaminer les cultures dont la diversité diminue,

■ effets non prévisibles dus à des interactions métaboliques dans la plante ou chez certaines catégories de consommateurs (bébés, malades, etc...).

Chacun de ces effets est documenté par des études, des publications. Les OGM

commercialisés fin 1999, en culture de par le monde, sont à 99% des plantes à pesticides moins règlementées au niveau des contrôles sur animaux que des pesticides ou des additifs alimentaires courants. Ainsi au regard de nos connaissances actuelles, commercialiser des produits de plantes transgéniques sans étiquetage visible et fiable « issu d'OGM », et sans contrôles de toxicité chronique adéquats sur animaux, comme pour les médicaments, nous apparaît correspondre à une prise de risques inutiles.

L'EXEMPLE DU GÈNE TERMINATOR :

Ce brevet surnommé Terminator et déposé en 1987 par le ministère de l'agriculture américain et par la firme Delta & pme Land co (aujourd'hui sous le contrôle de Monsanto), avait pour fonction de libérer dans la plante à maturité une toxine permettant de rendre stérile ses graines, obligeant ainsi les agriculteurs à racheter chaque année de nouvelles semences. Pour faire face à la pression de l'opinion publique, Monsanto a préféré renoncer en octobre 99 à commercialiser sa technologie. Mais d'autres technologies dérivées et brevets de ce type sont toujours à l'étude comme le traitor, où la semence fertile aura besoin de produits chimiques pour développer certaines caractéristiques (rendement, résistance...).

CAS DU RIZ DORÉ :

La société Astra Zéneca avec des représentants des laboratoires publics suisses, annoncent la mise au point d'un riz génétiquement modifié enrichi à la bêta-carotène pour pallier les carences en vitamine A des populations des pays asiatiques, dénommé " riz doré ".

Cette solution miracle est une véritable duperie. Pour atteindre les 750 microgrammes de vitamine A, un adulte devrait consommer chaque jour 2,27 kg de riz sec ! Ce riz s'avère donc totalement inadapté, d'autant plus que des solutions " non OGM " susceptibles d'éliminer ces carences existent localement, en tirant partie de la biodiversité et de la consommation des plantes riches en vitamine A.

SOURCES INF'OGM : WWW.INFOGM.ORG

Isolement des collectes et maîtrise des disséminations

Jean-Marc Meynard et Marianne Lebaill, chercheurs à l'UMR INRI/INA PG d'agronomie

Dans le but d'analyser la possibilité de faire coexister, sous l'hypothèse d'un développement des cultures OGM, celles-ci avec des filières garanties « non OGM », nous avons étudié les points clés d'un isolement des récoltes « non OGM » au champ et dans les entreprises de collecte (interlocuteur commercial et technique des agriculteurs). Nous avons mis en évidence les stratégies qui permettent de garantir le respect de différents seuils de contamination (1%, 0,1%, races) pour deux cultures : le soja et le maïs.

Au champ :

Au champ, le soja, plante à 99 % auto-game* pose peu de problèmes. Si les semences n'ont pas été contaminées au conditionnement, les différents seuils sont aisés à respecter, sauf le seuil de 0,01 % qui pourrait être dépassé si des champs OGM et non OGM voisinent.

Le cas du maïs est beaucoup plus complexe : en effet, du fait de la séparation, sur la plante, des fleurs mâles et femelles, cette espèce est presque entièrement allo-game*. Un modèle de dissémination du pollen et de fécondation a été réalisé en s'appuyant sur différentes données bibliographiques et sur les expérimentations menées par l'AGPM. Ce modèle permet d'estimer le taux de contamination d'une (ou de plusieurs) parcelle(s)

non OGM par une (ou plusieurs) parcelle(s) OGM, en fonction de leur distance, de leur taille, des caractéristiques des variétés (précocité, quantités de pollen produites), des dates et densité de semis et du climat avant et pendant la floraison (vent, températures...). Il apparaît que le respect du seuil de 1% nécessite, pour des parcelles de même taille, 100m d'isolement entre champs ou pour des parcelles adjacentes, un décalage de floraison (OGM plus précoce) de 50 jours. Le respect du seuil de 0,01 % (traces) nécessiterait une séparation régionale complète des variétés OGM et non OGM.

Les productions de semences, eu égard à leur moindre émission de pollen, nécessitent des précautions encore plus grandes (par exemple : 400 m au lieu de 100 pour respecter un seuil de 1 %).

Après récolte :

L'étude de la séparation des collectes se base sur la réalisation d'une enquête dans 23 entreprises. Les entreprises ont été choisies selon 3 indicateurs susceptibles d'influer sur les capacités et les stratégies de séparation : le volume total de grains récoltés, la part du maïs et du soja dans la collecte, et la région d'implantation. Ces enquêtes permettent de dégager différentes logiques de séparation de lots, aujourd'hui appliquées à des filières diverses (maïs waxy, semences) et susceptibles d'être mises en œuvre pour une filière sans OGM.

Les risques de mélange sont analysés en rapport avec ces organisations. Sans détailler tous les types de situations identifiés, les risques sont a priori élevés quand le lot est transféré plusieurs fois et que différents types de produits sont séchés par un même séchoir. Ils sont faibles quand le matériel de transport, le site de collecte et le séchoir sont dédiés à un seul type de produit. Ils sont moyens quand certaines procédures de planification des collectes permettent l'utilisation du matériel et des structures de stockage

en minimisant le croisement des flux.

La maîtrise de ces risques suppose des outils agronomiques, des choix de formes de transactions avec les agriculteurs (contrats, cahiers des charges...) et des procédures de contrôle des moyens de productions et des résultats. Nous avons dégagé trois types de modalités de séparation de filières « sans OGM » envisageables dans la situation où les OGM occuperaient, en France, quelques niches bien identifiées :

1. Dans une logique d'isolement régional, tous les acteurs de la région s'entendent pour interdire toute vente, implantation, collecte de semences d'OGM sur un bassin de production « naturellement » isolé. Cette coordination sans ambiguïté sur le « tout sans OGM » permet d'utiliser les équipements existants. Elle a quand même un coût, celui des analyses faites en cours de culture pour prévoir le taux de contamination à l'échelle du bassin et celles que l'on fait sur les silos après séchage. Les limites de cette logique tiennent à l'absence de traçabilité avant le séchoir et à la sensibilité de ce système à l'effet de quelques champs OGM non déclarés.

2. Une autre solution consiste à ce que la récolte non OGM à isoler soit séchée et stockée sur l'exploitation agricole productrice quand elle dispose de l'équipe-

DES VARIÉTÉS DE COLZA PLUS RÉSISTANTES :
Trois variétés de colza transgéniques se sont rapidement transformées en superadventives dans des terres ouvertes du Canada. Conçues pour résister à trois types d'herbicides différents, les trois variétés après de multiples pollinisations croisées ont développé de nouvelles souches de colza résistantes à presque tout ce qui existe sur le marché des herbicides. Cette situation oblige les paysans à recourir à des herbicides totaux dans toutes leurs cultures.
SOURCES INF'OGM : WWW.INFOGM.ORG

L'AFFAIRE ARPAND PUSZTAI (GB)
Biochimiste anglais qui avait alimenté des rats pendant 10 jours avec des pommes de terre transgéniques commandant la production de lectine. Il constate des effets délétères sur les systèmes immunitaire et digestif des rongeurs. Deux jours après avoir communiqué ses résultats à la presse, le chercheur est congédié de son laboratoire (retraite forcée, interdiction de publication...)
SOURCES INF'OGM : WWW.INFOGM.ORG

au champ

ment nécessaire. La collecte est décalée dans le temps par rapport à la période de récolte, ce qui permet la réalisation d'analyses dans chaque exploitation. On peut ainsi écarter un lot ne correspondant pas aux critères recherchés avant de le mélanger aux autres. En revanche, le volume de stockage mobilisable chez les agriculteurs est faible et limite la taille d'une telle filière, les coûts d'analyses sont importants et la responsabilité des

contaminations est reportée sur l'agriculteur.

3. Une dernière solution consiste à coordonner les pratiques des agriculteurs et à optimiser l'utilisation des infrastructures de l'entreprise à l'aide de contrats de production. Lorsque l'entreprise dispose d'un silo avec un séchoir dédié à un type de maïs, le contrat vise à réduire les risques au niveau des parcelles (respect de distances d'isolement avec les autres champs de maïs, par exemple) et du transfert des récoltes vers ce silo (choix de parcelles proches de ce silo). Quand il n'y a pas de séchoir attribué à la production qu'on veut isoler, le contrat fixe, en plus de ces contraintes, une date

de livraison. Le séchoir n'est alors utilisé que pour ce type de maïs pendant une période donnée. Il faut s'assurer de l'avoir vidangé soigneusement entre les deux types de maïs qu'on veut isoler l'un de l'autre. La taille de la filière est limitée, dans le premier cas, par la capacité du silo dédié. Le second cas augmente les risques de mélange (la vidange et nettoyage du séchoir sont des opérations longues et assez difficiles).

* *AGPM* : association générale des producteurs de maïs

* *Autogame* = pollen fécondé par la plante elle-même.

* *Allogame* = pollen fécondé par une autre plante de la même espèce.

Quelles conséquences pour l'agriculture ?

Entretien avec Bernard Moser, secrétaire général de la Confédération paysanne

Qu'est-ce qu'un OGM ?

Organisme dont le patrimoine génétique a été transformé par la technique de la transgénèse (modification de l'expression de l'un de ses gènes ou addition d'un gène étranger) en intervenant sur une molécule d'ADN (support de l'information héréditaire pour l'ensemble des êtres vivants).

Pourquoi refusez-vous les OGM et les brevets sur le vivant dans l'agriculture ?

Les premiers clients des firmes agrochimiques et semencières restent les agriculteurs. A travers le monde, ils sont près de 1,3 milliard : un marché gigantesque, notamment dans certains pays où la population agricole représente encore plus de 50% de la population active. Les stratégies déployées sur tous les continents par les agents et filiales de ces firmes avec parfois l'appui des autorités nationales de certains pays en développement, visent purement et simplement à assujettir les agriculteurs en les mettant à leur service. La semence est la base de toute activité agricole. Avec la semence transgénétique, on contrôle l'amont et l'aval de la production.

Les OGM peuvent-ils nourrir le monde et préserver les peuples des famines ?

Non, car la faim et le défaut de sécurité alimentaire sont d'abord liés à des dysfonction-

nements de l'économie de marché, de l'accès à l'alimentation et de sa distribution. Pour la FAO, la nourriture est disponible, et l'argument prétextant que les variétés transgénétiques permettent de meilleurs rendements et favorisent la capacité de production des populations pauvres est largement contredit par les études indépendantes réalisées sur le terrain. Par ailleurs, les OGM proposés sont destinés quasi exclusivement à l'exportation ou à l'alimentation du bétail et sont conçus pour exprimer leur potentiel de production dans les conditions d'une agriculture industrielle utilisant massivement des intrants. La promotion des OGM n'améliore donc en rien la couverture des besoins alimentaires essentiels des populations les plus exposées à la faim. Ils resteront une technologie hors de portée des petits paysans.

Les OGM présentent-ils des risques pour la santé et l'environnement ?

Oui, car les manipulations génétiques peuvent induire des changements dans le fonctionnement des plantes et provoquer la synthèse de nouveaux composés toxiques dans l'alimentation ainsi que la dissémination à grande échelle de gènes de résistance à des antibiotiques (tel que : ampicilline) couramment utilisés en santé humaine et animale. De plus, les contrôles de toxicité ou les tests d'allergie sur

les aliments issus d'OGM sont le plus souvent incomplets, voire inexistant.

La plupart des plantes transgénétiques commercialisées sont conçues pour produire ou tolérer des pesticides et des insecticides. Les résidus de ces pesticides sont donc susceptibles de s'accumuler dans la chaîne alimentaire et d'avoir des effets toxiques à long terme. De plus les pollutions génétiques peuvent favoriser l'apparition de nouvelles espèces envahissantes (véritable menace pour la biodiversité).

La double filière OGM ET SANS OGM est-elle illusoire ?

Oui, car la mise en place d'une filière sans OGM revient à admettre une filière OGM et les risques de transfert d'une filière à l'autre (pollutions génétiques, mélange lors des manipulations et sur les chaînes de conditionnement...). L'absence d'évaluations sérieuses et de connaissances sur les risques pour la santé et l'environnement rendent illégitime la création d'une telle filière.

La mise en place d'une véritable double filière impliquerait une ségrégation stricte et une imperméabilité absolue entre les deux types de produits (analyses et contrôles nombreux à tous les échelons), qui ne seraient jamais totalement garanties et occasionneraient des surcoûts absolument prohibitifs.



SEINE-SAINT-DENIS

Surendettement : à l'ordre du jour du CDC

Depuis trois ans, notre association Indecosa 93 demande un débat au Comité départemental de la Consommation sur le problème du surendettement en Seine Saint Denis. Elle vient d'avoir satisfaction, puisque le CDC a mis ce débat à son ordre du jour le 27 novembre 2001.

Elle a apprécié les exposés des collaborateurs de la Banque de France, qui ont résumé le cadre juridique et la procédure. Elle a donc demandé les deux graphiques présentés lors des exposés, qui seront d'une grande utilité pour les stages de formation. Notre association voulait surtout connaître le fonctionnement de la Commission de Surendettement.

Quelques chiffres ont été fournis, qui montrent une très nette diminution du stock des dossiers à traiter. Même si les délais sont plus courts aujourd'hui, on ne peut pas être satisfait.

Des statistiques plus complètes sont nécessaires pour permettre une analyse précise de la situation.

Trois ans après la mise en application des nouvelles dispositions de la loi pour lutter contre l'exclusion, Indecosa désire faire le point. Pour adapter ses revendications comme dans les autres départements, elle a besoin de connaître la situation exacte du traitement du surendettement. C'est d'ailleurs pourquoi la direction nationale a lancé une grande

enquête sur l'application de la loi contre les exclusions.

Deux autres points de satisfaction pour notre association :

- les documents préparatoires devraient être envoyés aux participants avant la tenue des réunions
- les grands sujets qui intéressent les associations de défense des consommateurs comme l'eau, la Commission Départementale d'Équipement Commercial, les transports publics en Ile de France, les crédits et surendettement devraient être inscrits à l'ordre du jour des travaux du CDC.

Le thème abordé lors de la prochaine réunion sera la sécurité alimentaire.



PARIS

Réouverture de la petite ceinture : un enjeu pour le troisième millénaire

Dès que le temps est au beau fixe et que la pression atmosphérique est élevée, on nous alerte qu'il y a un pic de pollution et on ne manque pas de culpabiliser l'automobiliste, mais on ne parle pas des véritables solutions, à savoir développer les transports publics que sont la RATP et la SNCF. L'Union Départementale CGT de Paris et notre association Indecosa font plusieurs propositions, dont une vitale pour Paris et la proche banlieue : la réouverture de la petite ceinture au trafic ferroviaire, tant voyageurs que marchandises. Un bureau d'étude commun à la RATP et à la SNCF, le SYSTRA a publié un projet en février 1999, indiquant notamment que « par son positionnement en périphérie de la capitale, la petite ceinture permet d'améliorer profondément les relations entre Paris et la première couronne » ou encore « plus qu'un simple lien entre lignes, la petite ceinture renforce l'effet

« réseau » en réalisant des maillages nouveaux, facteurs de gains de temps importants pour les voyageurs potentiels ». Le trafic voyageurs vise 850 000 parisiens habitant à côté de la petite ceinture ainsi que tous les banlieusards, il y aurait selon une étude de la SNCF, 100 000 voyageurs par jour, soit trois fois plus qu'un tram sur chaussée routière et trois fois plus rapide. Son coût serait plus faible que le tram ou le chantier de l'A86.

Un autre avantage de la petite ceinture, c'est d'être maillée au réseau des 6 grandes gares parisiennes. Elle peut aussi assurer les correspondances avec 3 RER et dix lignes de métro.

La petite ceinture ne concerne pas que le trafic voyageurs, elle peut être utilisée pour le transport local des marchandises. Il serait possible de faire circuler jusqu'à 15 « tramways marchandises ». Les marchandises pourraient être acheminées par trains jusqu'aux sites d'entrepôts SNCF situés dans Paris. A partir de ces sites, la distribution pourrait se faire au plus près dans Paris par des véhicules électriques. Ce sont des milliers de camions qui ne circuleraient plus dans Paris et la proche banlieue, avec des effets bénéfiques pour l'environnement et la sécurité routière.

Un tract avec pétition a été remis aux parisiens, afin qu'ils agissent pour la réouverture de la petite ceinture.



NORD

L'action empêche l'expulsion

Une adhérente retraitée fonctionnaire des Domaines avait obtenu lors de sa mutation à Lille en septembre 1980, un logement dans une maison domaniale en très mauvais état. Elle tente d'obtenir alors un autre logement. En vain. Elle décide d'entreprendre des travaux importants pour remettre la maison en état. Les Domaines lui proposent d'acheter cette maison, ce qu'elle accepte. Le 9 août 1988, par décision ministérielle, la maison lui est attribuée. Et c'est là que les ennuis commencent, car peu de temps après, la Communauté urbaine de Lille l'informe qu'elle a décidé de préempter l'immeuble pour une opération d'urbanisme. Une longue mobilisation s'engage avec l'aide notamment d'Indecosa 59 et de la CGT pour empêcher l'expulsion. Tracts, pétitions, interventions auprès des politiques, des différentes instances et administrations. Notre camarade obtient le droit de rester dans sa maison.

LANDES

Des initiatives constructives

Depuis le début de l'année 2001, à la permanence de Saint Vincent de Tyrosse, nous avons ouvert plusieurs dossiers. Par contre depuis la réouverture après les vacances, les consommateurs ne se bouscuaient pas. Nous avons décidé d'aller vers eux. Nous tenons une permanence de deux heures mensuellement dans une grande entreprise agroalimentaire du sud-ouest. Le délégué CGT a demandé en réunion du Comité d'entreprise, l'autorisation de notre présence auprès du DRH en expliquant notre utilité. L'accord a été donné pour six mois d'essai dans le local CGT. Première permanence en octobre, pas de dossier... mais plusieurs signatures collectées en faveur de la baisse du prix du gaz et de l'électricité. Depuis, la responsable Indecosa a reçu quelques coups de téléphone pour des conseils. C'est encourageant !

ACTION EN JUSTICE DE NOTRE ASSOCIATION DE TARNOS

Notre association locale de Tarnos a pu dénoncer auprès de la DDCCRF avec l'aide du syndicat CGT des Transport, une rupture de la chaîne du froid, lors de livraisons matinales de produits sensibles, qualifiée ensuite par la Cour d'appel de Pau: « tromperie sur une marchandise entraînant un danger pour la santé de l'homme et de l'animal ».

Lors du premier jugement à Bayonne, notre association a été déboutée pour défaut d'agrément dans ses instances locales, à la demande de la société La Guyenne et Gascogne qui était poursuivie.

Incesosa a interjeté appel devant la Cour de Pau, qui, dans son audience du 18 septembre 2001, a validé notre agrément et condamné l'entreprise La Guyenne et Gascogne (représentée par ses 13 gérants dont 4 avaient déjà été sanctionnés mais libres) à verser à Indecosa 30 000 F de dommages et intérêts + 6000 F en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale. L'UFC, quant à elle, n'a pu se constituer partie civile dans l'affaire que le jour du procès, faute d'en avoir eu connaissance plus tôt.

LOIRE ATLANTIQUE

Le salarié aussi consommateur

À la suite de l'Assemblée générale d'Indecosa 44 du 15 octobre 2001, en présence de Philippe Antoine, le secrétariat de l'UD CGT 44 a sollicité notre association qu'elle agisse dans divers espaces dont celui de l'action sociale et en particulier sur le thème de la consommation pour le prochain mandat de la commission exécutive. Lors du congrès CGT des 6 et 7 décembre, le président d'Indecosa 44, sur avis de l'Union départementale, a été élu à la Commission exécutive. Lors de la mise en œuvre des espaces, il a été désigné comme référent sur le thème spécifique de la consommation. Cette évolution des relations entre le syndicat et l'association montre deux éléments majeurs :

- la reconnaissance par le syndicat de l'utilité de son association comme outil de défense des salariés consommateurs, et de l'action effectuée par elle dans et hors de la CGT.
- la prise de conscience de la nécessité d'intégrer dans les débats syndicaux les besoins des salariés hors entreprise.

EN BREF

IL RESTE QUELQUES 4 PAGES

Vous avez été nombreux à nous réclamer nos 4 pages « sécurité alimentaire » et « euro ». Il nous reste encore quelques exemplaires, si vous le souhaitez.

Santé

Les pesticides et la santé

Les pesticides sont utilisés principalement en agriculture pour la protection des végétaux. Ils sont composés de substances chimiques, dont la toxicité est variable selon le produit et selon la dose. Ils sont destinés à protéger les végétaux contre des organismes nuisibles, à détruire des mauvaises herbes et à assurer la conservation des produits végétaux. On distingue trois grandes catégories: les fongicides (contre les moisissures et les champignons), les herbicides (contre les mauvaises herbes), les insecticides (contre les insectes et les acariens). Il y a aussi d'autres produits plus spécifiques (contre les limaces, les nématodes et les rongeurs).

La France est un grand consommateur de pesticides agricoles après les Etats Unis en raison de la place de l'agriculture française dans le monde. On utilise en France actuellement 520 substances actives contre 900 en 1991. En 2003, il ne devrait plus en rester que 350.

La commercialisation et la distribution d'un pesticide se font selon des règles bien précises. C'est le ministère de l'agriculture et de la pêche qui octroie l'autorisation de mise sur le marché.

L'ÉTUDE DE LA TOXICITÉ DES SUBSTANCES ACTIVES

Différentes toxicités sont analysées : les risques allergiques, la toxicité aiguë, sub-aiguë et chronique, les effets sur la reproduction et le potentiel cancérigène. Les substances sont classées et étiquetées selon leur degré de toxicité.

Les résidus de pesticides dans les végétaux, les produits de transformation, ne doivent pas dépasser une certaine limite dite limite maximale de résidus (LMR), qui est fixée pour chaque fruit, légume ou céréale et chaque pesticide, pour des fruits et légumes ni lavés, ni épluchés. Les pesticides ne doivent pas être utilisés passé le délai avant récolte déterminé pour

chaque type de récolte. L'évaluation porte non seulement sur toute nouvelle substance active mais aussi sur d'autres plus anciennes définies dans le cadre réglementaire européen. Encore faut-il que les pesticides soient utilisés conformément à des pratiques agricoles fixées lors de l'autorisation de mise sur le marché.

L'EXPOSITION DES CONSOMMATEURS

Pour fixer la LMR, il est nécessaire de bien connaître la consommation alimentaire des français. On part des régimes alimentaires de forts consommateurs pour déterminer la dose journalière maximale c'est-à-dire sans risque pour la santé. La commission d'étude de la toxicité des produits utilise ces données pour fixer les limites maximales des résidus. Il est également tenu compte de l'exposition alimentaire des nourrissons et enfants en bas âge en raison de leur poids plus faible que les adultes. La dose journalière admissible doit être appréciée tout au long de la vie.

LES CONTRÔLES

La Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes effectue des contrôles depuis 1970 sur la teneur en résidus de pesticides dans les produits d'origine végétale au stade de la distribution. Un plan annuel de contrôle s'est mis en place en 1980. Il concerne depuis 1994 des échantillons de dix produits végétaux largement consommés (carottes, chicorées witloof, choux-fleurs, salades, tomates, pommes de terre, agrumes, bananes, pêches, pommes), auxquels s'ajoutent en 2001 les poires. D'autres végétaux, dont les céréales, sont contrôlés sous l'impulsion européenne.

UNE MAUVAISE POLITIQUE AGRICOLE ?

Les contrôles de la DGCCRF montrent qu'un nombre non négligeable d'échantillons dépassent encore les limites maximales de résidus. En 1999, sur

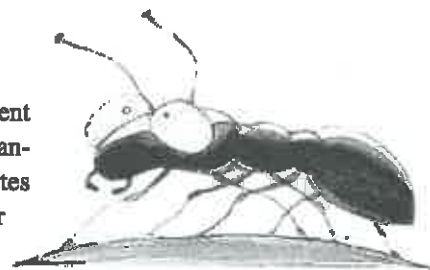
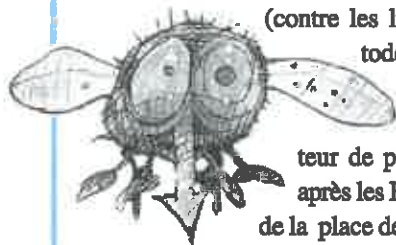
4825 échantillons, 557 n'étaient pas conformes.

Au cours de l'été 2001, la Commission européenne pointe du doigt la France au sujet de la présence de résidus de pesticides dans les fruits et légumes. La DGC-CRF affirme alors que les dépassements ponctuels des LMR, ne mettent pas en danger la santé des consommateurs du fait d'une importante marge de sécurité. Elle ajoute cependant que « ce dépassement est le signe d'une mauvaise politique agricole ».

DES PESTICIDES DANGEREUX ENCORE UTILISÉS

L'atrazine qui est utilisée comme herbicide surtout dans les champs de maïs fait parler d'elle à juste titre mais son interdiction totale d'utilisation n'aura lieu qu'en juillet 2003. L'atrazine et les produits de la même famille sont les pesticides les plus présents dans l'eau et dans l'alimentation. Elle est considérée par l'Union européenne comme « substance préoccupante pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles ». Elle serait aussi responsable de risques sur le fonctionnement des glandes endocrines (ex : hypophyse, thyroïde...). Mais même quand la dangerosité est reconnue et c'est le cas avec l'atrazine, la substance est encore utilisée, en attendant qu'un autre produit aussi efficace soit mis au point.

Si les risques directs des pesticides par les produits alimentaires sur la santé peuvent être limités du fait des contrôles, les effets indirects et à long terme sur la qualité de l'eau sont très préoccupants.



AGENDA

- 7 FÉVRIER**
Forum "Energie pour tous"
- 7 FÉVRIER**
Conseil national "Déchets"
- 14 FÉVRIER**
CA INC
- 14 FÉVRIER AU 1ER MARS**
Colloque à Lisbonne : la consommation responsable avec l'AEC
- 27 MARS**
Conseil d'administration
- 28 MARS**
CNC plénier

COUP de gueule

DÉMOCRATIE ANTICONCURRENTIELLE ?

L'association UFC Que Choisir a saisi le conseil de la concurrence à propos des travaux menés entre les banques et les associations de consommateurs sur le contenu du service bancaire de base. Dans son avis, il indique que toute concertation au CNC peut tomber sous le coup de la prohibition des ententes si elle a un effet ou un objet anticoncurrentiel.

Dès lors, quelle concertation reste possible à la demande des consommateurs sans risque de poursuites pour entente ? La suprématie de la libre concurrence et de la liberté des prix telle que nous la vivons, sont-elles la solution à tous les maux des consommateurs et en particulier des plus démunis ?

L'UFC se félicite de cet avis qui réduit la concertation dans ce pays à peau de chagrin laissant à des autorités indépendantes la possibilité de réduire à néant des mois de travail d'une instance représentative qui a largement démontré son utilité pour les consommateurs ? Il est grand temps aujourd'hui de définir les rôles de chacun dans ce pays si nous ne voulons pas que les règles économiques prennent le pas sur la démocratie.

Honoraires médecins :

Généralistes : visite	20,58€
suppl. déplacement : Paris, Lyon, Marseille	4,57€
suppl. province	3,05€
Consultation	17,53€
Supplément pour visite : nuit	25,15€
Dimanche et jours fériés	19,05€
Forfait hospitalier :	10,67€

Allocations familiales :

2 enfants	108,86€
3 enfants	248,33€
Par enfant en plus	139,47€

Indices des prix à la consommation :

Indice INSEE: base 100 en 1998

Novembre 2000 : 103,0

Novembre 2001 : 104,2

Soit une variation de 1,2 % en un an

Indices à la construction :

BT01 : 580,7 en août 2000, 597,7 en août 2001

Indice du coût à la construction :

3e trimestre 2000 : moyenne 1082,50

3e trimestre 2001 : moyenne : 1134,00

soit 4,76 % de variation annuelle

SMIC :

Au 1er juillet 2001 : 6,67€ de l'heure

Soit 1127,23€ pour 39 heures par semaine

Soit 1011,64€ pour 35 heures par semaine

Revenu minimum d'insertion

405,62€ pour une personne

608,43€ pour un couple

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle en 2002:

Totale : moins de 802€ mensuels

Partielle : moins de 1203€ mensuels

majoré de 89,64€ par personne à charge

Crédit :

Taux de l'usure 1er trimestre 2002 :

Prêts immobiliers

taux fixe : 8,39 %

taux variable : 8,33 %

prêts relais : 8,61 %

Prêts à la consommation :

-10000 francs : 20,89 %

+ 10000 francs : 16,95 %

Prêts personnels :

+ 10000 francs : 11,32 %

Taux de l'intérêt légal :

4,26%

ENvrac

PRODUCTIVISME ET NORMALISATION

La fédération nationale des producteurs de pommes de terre industrielles vient de nous l'annoncer dans son carnet rose. « Chipie » une pomme de terre est née de l'union de deux « patates », elle est tellement bien ronde qu'elle ne servira qu'à faire de belles chips. Mais ce n'est pas tout, le même carnet rose nous apprend la naissance d'« operle » une autre variété de tubercule, celle-là a été spécialement conçue pour une culture raisonnée en vue d'une production de grenailles pour la conserve. A quand les patates en forme de frite ?

A VOTRE avis



Voici la lettre qu'un consommateur a envoyée à un organisme de crédit, car il est depuis plusieurs mois importuné par le service contentieux pour des dettes non remboursées par sa... sœur.

« Les procédés que vous employez sont un peu cavaliers. Si vous êtes en droit, et je le comprends, de réclamer aux mauvais payeurs le règlement de leurs dettes, il n'en demeure pas moins que vous n'avez pas à déclarer à tout un chacun que telle personne n'honore pas ses obligations.

Vous n'avez pas le droit non plus d'importuner les personnes au téléphone sous prétexte qu'ils portent le même patronyme qu'un de vos débiteurs.

Juridiquement, lorsque c'est répétitif ce qui est le cas, c'est assimilé à du harcèlement. Un dépôt de plainte pourrait donc être recevable.

Maintes fois vos services ont été avisés que je ne voulais plus être importuné par leurs appels téléphoniques. En vain ! Par ce courrier, je vous mets donc en demeure de cesser de m'importuner pour des dettes que je n'ai pas contractées. Faute de quoi je demanderai à mon avocat d'intervenir auprès des tribunaux pour mettre fin à vos méthodes. ».

Notre consommateur a envoyé un double de cette lettre à la DDCCRF.

Abonnez-vous

Annuel : 18,30 € Soutien : 30,49 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Organisme :

A retourner à **IN Information** — Case 432 —
93514 Montreuil CEDEX

Information INDECOSA, 263, rue de Paris- 93514 Montreuil
CEDEX — Directeur de la publication : Daniel Toumaz —
Bimestriel imprimé par nos soins. N° de commission paritaire :
A S 69311

Guides pratiques du consommateur

INDECOSA - Cgt/VO Éditions



ENDETTEMENT *Les différents types de crédits*

Dans quels cas utiliser un crédit ? Quels en sont les principes de fonctionnement ? Quels sont les droits mais aussi les devoirs du consommateur ? Que faire pour éviter les pièges ? Quels recours en cas de difficultés ?

Cet ouvrage pratique présente les différentes formes de crédits à la consommation ainsi que les principes du crédit immobilier traditionnel et du prêt dit « prêt à taux zéro ».

Vous y trouverez également une série de réponses à des aspects qui, malheureusement, vont souvent de pair avec l'endettement, comme la question des cautions, des saisies ou encore celle du traitement du surendettement.

Un guide pratique, utile pour aider le consommateur à faire valoir ses droits en toute connaissance du « Droit ».

240 pages

Code article : 3321 - PRIX : 50 F (7,62 €).



LA JUSTICE

Face à la justice le consommateur est souvent perdu tant l'architecture du système judiciaire français reste difficile d'accès. Comment s'y retrouver dans les différentes juridictions ? Civiles ? Répressives ? Administratives... ? Comment constituer son dossier ? Quelles sont les procédures à suivre ?

Cet ouvrage éclairera le consommateur sur ses droits face à l'administration judiciaire. Il vous permettra aussi de choisir dans la majorité des cas la bonne juridiction en fonction de la consistance du dossier que vous aurez constitué.

Code article : 3322 - 130 pages - PRIX : 50 F (7,62 €).

ASSURANCES

S'assurer est une nécessité ; quand ce n'est pas une obligation.

Mais quelles sont ces obligations ?

Celles de l'assureur et de l'assuré ?

Pour quel type de contrats d'assurance ?

Habitation ? Véhicule ? Catastrophes naturelles ?

Actes de terrorismes ? Vie ? Scolaire ?

Et quelle doit être la forme du contrat, sa durée ?

En cas de désaccord à qui s'adresser ?

Ce guide vous donne toutes les informations utiles pour quasiment tous les types d'assurance.

Code article : 3320

130 pages - PRIX : 50 F (7,62 €).



BON DE COMMANDE

à retourner avec votre règlement à "INDECOSA Cgt" - case 430 - 263, rue de Paris, 93516 MONTREUIL Cedex

TITRE	Code article	Prix	Nbre d'ex.	Total
<i>L'endettement (les différents types de crédits)</i>	3321	50 F (7,62 €) + 8 F*x 58 F
<i>Les assurances</i>	3320	50 F (7,62 €) + 8 F*x 58 F
<i>Accès à la justice</i>	3322	50 F (7,62 €) + 8 F*x 58 F

NOM..... Prénom

Adresse

Code Postal Ville

(*) Frais de port par ouvrage.